

Département des Côtes d'Armor  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE du mardi 04 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 04 avril, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10 heures, salle Georges Rumen, siège à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

**Etaients présents :**

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUILANDRE Elisabeth ; LE GAOUYAT Samuel ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

**Absents excusés :** CLEC'H Vincent ; LOZAC'H Claude ; CHAPPE Fanny.



**DELBU2023-04-023**

**Biodiversité et environnement - Convention compensation de destruction de haies bocagères : projet éolien de Ty Nevez Mouric Bourbriac**

Dans le cadre du projet Eolien de Ty Nevez Mouric, mené sur la commune de Bourbriac, par la société EDPR France Holding, l'implantation des 3 éoliennes a nécessité l'arasement de haies bocagères sur une longueur totale de 107 ml.

Dans l'étude d'impact présentée à l'appui de la demande d'autorisation environnementale, la société s'est engagée à mettre en place un programme de réhabilitation du bocage et de renforcement de la trame verte locale, d'une longueur de 590 ml, en compensation des arasements de haies.

Ainsi, les compensations seront réalisées sur des parcelles appartenant à la commune de BOURBRIAC pour 355 ml, à M. Alain LE VERGE pour 65 ml et à la société EDPR France Holding pour 170 ml. Ces travaux seront payés directement par la société EDPR France Holding.

Pour mener à bien les travaux de création des haies, l'Agglomération a été sollicitée par la société, afin d'assurer le suivi de la mesure compensatoire sur des parcelles limitrophes du parc éolien. En effet, l'objectif est que ces travaux soient réalisés conformément à ceux engagés et suivis par l'Agglomération dans le cadre du programme Breizh bocage.

Pour la bonne réalisation des travaux, des conventions sont proposées entre chacun des 3 propriétaires des parcelles concernées par la compensation, la société EDPR France Holding et l'Agglomération (voir annexes)

**Au vu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité décident :**

- **D'approuver le projet ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec la société EDPR France holding pour la mise en œuvre de la mesure compensatoire.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,  
Vincent LE MEAUX

